NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/47*
20 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'EXAMINER LES QUESTIONS DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES AINSI QUE D'AUTRES QUESTIONS AYANT TRAIT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Le présent document contient une version ronéotypée du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les annexes II à XVIII ont été publiées sous forme d'additif au présent rapport (A/50/47/Add.1). La version définitive du rapport sera publiée ultérieurement en tant que Supplément No 47 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/51/47/Rev.1).

96-24673 (F) 200996 200996 /...
9624673

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité

I. INTRODUCTION

1. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, prévoyait un Conseil de sécurité composé de 11 membres, dont 5 permanents et 6 non permanents. Le nombre de membres non permanents a été porté à 10 le 17 décembre 1963, dans le cadre d'amendements à la Charte qui sont entrés en vigueur le 31 août 1965[1]. Les autres aspects de la question de la composition ou des travaux du Conseil n'ont pas été examinés à l'époque.

2. La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1979 à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka[2]. Elle est restée inscrite à l'ordre du jour de 1980 à 1991, mais l'Assemblée a décidé d'en différer l'examen.

3. En 1992, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des observations écrites sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité et lui a demandé également de lui présenter à sa quarante-huitième session, un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur le sujet[3]. En juillet 1993, le Secrétaire général a présenté un rapport[4] contenant les réponses de 79 États Membres et trois groupes régionaux (Groupe des États d'Afrique, États arabes et Communauté des Caraïbes).

4. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/26 du 3 décembre 1993, qui est libellée comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992,

Notant avec intérêt le rapport du Secrétaire général qui contient les observations d'un certain nombre d'États Membres sur le point de l'ordre du jour intitulé 'Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres'[4],

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 23,

Rappelant en outre que ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom,

Constatant qu'il y a lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation

des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales,

Considérant qu'il importe de continuer à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité,

Réaffirmant le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation,

Agissant conformément aux buts et principes de la Charte,

Consciente qu'il importe de parvenir à un accord général,

1. Décide de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité,

2. Prie le Groupe de travail à composition non limitée de lui présenter avant la fin de sa quarante-huitième session un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée 'Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes'."

5. Le Groupe de travail à composition non limitée est entré en fonctions en janvier 1994 et, en septembre, il a présenté à l'Assemblée générale un rapport[5] dans lequel il indiquait que lors de ses discussions, il avait abordé notamment la question de l'ampleur d'une augmentation éventuelle du nombre de membres du Conseil et de sa composition. Bien que le débat ait été nourri et constructif, et qu'il ait permis de clarifier la position des États Membres, aucune conclusion n'avait été tirée. Si les participants s'étaient accordés à penser qu'il fallait augmenter le nombre de membres du Conseil, ils avaient convenu aussi que l'ampleur et la nature de cette augmentation devaient être examinées à nouveau plus avant. À propos des autres questions ayant trait au Conseil, on avait noté que le Conseil avait pris un certain nombre de mesures pour améliorer ses méthodes et procédures de travail. Des vues avaient également été exprimées sur de nouvelles mesures que le Conseil pourrait être invité à prendre dans ce but. L'Assemblée a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de sa quarante-neuvième session[6].

6. Le Groupe de travail à composition non limitée a repris ses travaux en janvier 1995 et, en septembre, il a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur leur état d'avancement[7], dans lequel il indiquait entre autres choses que les débats avaient fait apparaître qu'il était d'accord sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de revoir ses méthodes de travail et d'autres questions relatives à son fonctionnement, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement. Ils avaient en outre fait ressortir qu'il continuait d'exister d'importantes divergences sur les questions essentielles dont était saisi le Groupe de travail à composition non limitée, et qu'il faudrait encore examiner ces questions de façon approfondie. L'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses

travaux et lui présenter, avant la fin de sa cinquantième session, un rapport contenant toutes les recommandations convenues[8].

7. Au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, les travaux du Groupe de travail à composition non limitée se sont inscrits dans le contexte plus large de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la Déclaration adoptée à cette occasion le 24 octobre 1995[9]. Il était dit notamment dans cette déclaration que les États Membres et observateurs de l'Organisation feraient "en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXIe siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle avait été créée". Il était également dit : "Il convient, entre autres choses, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement; du fait qu'il subsiste encore d'importantes divergences sur des questions essentielles, il faut encore examiner ces questions de façon approfondie" (par. 14). La décision d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et d'examiner ses méthodes de travail ainsi que d'autres questions relatives à son fonctionnement, dont le Groupe de travail à composition non limitée avait rendu compte dans son rapport à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session[7], était donc réaffirmée à l'unanimité au niveau politique le plus élevé, bien qu'il fût aussi reconnu qu'il subsistait encore d'importantes divergences sur des questions essentielles.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE AU COURS DE LA CINQUANTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8. Dans les débats qu'il a tenus pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note des vues exprimées au cours du débat général de l'Assemblée et de son examen des points 47 (Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres) et 11 (Rapport du Conseil de sécurité) de l'ordre du jour de cette session, et, en particulier, de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée.

9. Le Groupe de travail à composition non limitée a tenu 39 séances officielles et 17 consultations officieuses entre le 28 novembre 1995 et le 13 septembre 1996. Il était présidé par le Président de l'Assemblée générale, M. Diógo Freitas do Amaral.

10. À sa 1re séance, le 28 novembre 1995, le Groupe de travail à composition non limitée a nommé vice-présidents MM. Fredrik Wilhelm Breitenstein, Représentant permanent de la Finlande auprès de l'ONU, et Nitya Pibulsonggram, Représentant permanent de la Thaïlande. En janvier 1996, M. Pibulsonggram, appelé à d'autres fonctions, a dû quitter New York. À sa 5e séance, le 26 février 1996, le Groupe de travail a nommé vice-président M. Asda Jayanama, Représentant permanent de la Thaïlande.

11. Le Groupe de travail à composition non limitée a commencé ses travaux en examinant, au cours de trois séances tenues les 1er et 2 février 1996, le projet de programme de travail pour la cinquantième session rédigé par ses vice-présidents (A/AC/247/6)[10]. À sa 5e séance, le 26 février 1996, il a adopté un projet de programme de travail plus détaillé pour février et mars 1996, également rédigé par les vice-présidents (A/AC.247/7). Le Groupe de travail a tenu en février et mars 1996 19 séances officielles au cours desquelles il a abordé les questions suivantes : a) propositions relatives au roulement ou au partage des sièges, et au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte; b) méthodes de travail du Conseil et relations entre le Conseil et l'Assemblée générale ainsi qu'avec les autres principaux organes de l'ONU; c) le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto; d) propositions concernant l'augmentation du nombre des membres non permanents; e) propositions concernant l'augmentation des membres permanents; et f) questions diverses.

12. Sur la base des débats tenus en février et mars 1996 et à la demande de certaines délégations, le Bureau a établi un document interne sur les méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité (A/AC.247/1996/CRP.4). Ce document décrit les mesures que le Conseil de sécurité a déjà adoptées pour améliorer ses méthodes de travail et procédures, recense les propositions que le Groupe de travail à composition non limitée a formulées concernant l'application de ces mesures et énumère des propositions supplémentaires visant à renforcer encore les méthodes de travail et les procédures du Conseil. Il figure dans l'annexe III au présent rapport[11].

13. Les vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée ont tenu deux séances de consultations officieuses les 10 et 19 avril 1996 sur un nouveau projet de programme de travail pour les mois d'avril, mai et juin (A/AC.247/1996/CRP.5). Le 22 avril, le Groupe de travail a adopté le projet révisé de programme de travail tel qu'il figure dans le document

A/AC.247/1996/CRP.5/Rev.2; d'avril à juin, il a ensuite tenu 16 séances officielles au cours desquelles il a axé ses débats, de façon plus thématique, sur les sujets suivants[12] : a) composition et nombre de membres du Conseil de sécurité; b) processus de prise de décisions, y compris le veto; c) méthodes de travail et transparence des délibérations du Conseil; d) autres questions.

14. Au cours des débats, les délégations ont fait oralement un grand nombre de propositions, dont certaines ont ultérieurement été présentées par écrit ou dans des documents de travail, et distribuées sous forme de documents de séance. Ces propositions ont été présentées par les États Membres ou groupes d'États Membres suivants : Organisation de l'unité africaine (OUA), Mexique, Argentine, Nouvelle-Zélande, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Espagne, Italie, République tchèque, Monaco, Uruguay, Australie, Allemagne, Belize, Malaisie, Norvège et Ukraine. Ces documents figurent en annexe au présent rapport (annexes IV à XIII)[11]. Référence a également été faite aux propositions écrites et documents de travail précédemment présentés, en particulier ceux qui figurent dans le document A/49/965.

15. Outre la documentation mentionnée ci-dessus aux paragraphes 11 à 14, et les documents publiés à la fin de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale[13], le Groupe de travail à composition non limitée était saisi de trois documents de séance établis par le Secrétariat : a) compilation des vues exprimées par les États Membres au cours du débat général et à l'occasion de l'examen du point 47 de l'ordre du jour à la cinquantième session de l'Assemblée générale (A/AC.247/1996/CRP.1 et Corr.1); b) état récapitulatif des opinions exprimées par les États Membres lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité à la cinquantième session de l'Assemblée (A/AC.247/1996/CRP.2); et c) récapitulatif des mesures prises par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail et ses procédures (A/AC.247/1996/CRP.3).

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

16. Le Groupe de travail à composition non limitée a rappelé le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et a de nouveau souligné que l'examen de la composition du Conseil de sécurité et d'autres questions connexes était motivé par l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation, en particulier des pays en développement, et par les importantes transformations qui s'étaient produites sur la scène internationale. Il a réaffirmé qu'il était d'accord sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de revoir ses méthodes de travail et d'autres questions relatives à son fonctionnement, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement. Il a noté une fois encore que les principes de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation, d'une répartition géographique équitable et de la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'aux autres objectifs de l'Organisation, devraient guider les travaux sur la réforme du Conseil de sécurité. Enfin, il a réaffirmé qu'il faudrait tenir compte dans ce contexte des notions de transparence, de légitimité, d'efficacité et de productivité, ainsi que, de l'avis d'un grand nombre de délégations, de la notion de démocratie.

17. Il a été réaffirmé que l'accord final sur les questions de la composition et du nombre des membres du Conseil de sécurité, de la prise des décisions au Conseil, y compris le droit de veto, des méthodes de travail et de la transparence du Conseil, et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, devrait se présenter comme un accord global, que les travaux portant sur ces questions devraient avancer parallèlement et que l'absence de progrès dans l'examen d'une question ne devrait pas faire obstacle à des progrès sur d'autres questions.

18. Les débats tenus par le Groupe de travail à composition non limitée ont permis de mieux comprendre et d'éclaircir les questions à l'étude et de jeter les bases des travaux qui se poursuivront lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Plusieurs propositions orales ou écrites présentées par les délégations, que le Groupe de travail devrait examiner et clarifier de manière détaillée, ont enrichi le débat. Comme il ressort clairement du résumé ci-après des débats menés par le Groupe de travail à la cinquantième session de l'Assemblée, une convergence s'est dégagée sur un grand nombre de points mais il subsiste encore d'importantes divergences sur d'autres points.

19. L'ordre dans lequel les questions sont mentionnées dans le présent résumé ne reflète aucune intention d'établir des priorités ou de préjuger d'une autre manière des résultats des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée.

A. Méthodes de travail du Conseil de sécurité

20. Le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi et approfondi l'examen des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de la transparence de ses travaux, ainsi que des relations entre le Conseil, les membres de l'Organisation en général et les organes principaux de l'ONU. Les débats ont fait apparaître une vaste convergence de vues. On a émis l'opinion que l'amélioration des méthodes de travail et de la transparence des travaux du Conseil permettraient de renforcer sa légitimité et son efficacité. Le Groupe de travail a constaté que le Conseil de sécurité avait pris de nouvelles mesures

à cet égard, agissant, pour une large part, sous l'impulsion des débats menés par le Groupe de travail. Il a noté toutefois que les mesures adoptées n'avaient pas été appliquées dans leur intégralité et de manière satisfaisante. Bien que de nombreux membres du Groupe de travail se soient dits favorables à une officialisation ou à une institutionnalisation des mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail et sa transparence, un petit nombre d'États Membres s'y sont déclarés opposés ou ont exprimé des réserves.

21. Un grand nombre de délégations ont souligné que le Conseil de sécurité devait améliorer encore ses méthodes de travail et sa transparence, compte tenu notamment de l'expérience acquise dans les domaines suivants : rapports présentés par le Conseil à l'Assemblée générale; réunions d'information tenues à l'intention des États non membres du Conseil de sécurité; consultations avec les pays fournissant actuellement ou susceptibles de fournir des contingents; travaux des comités des sanctions; diffusion d'informations et échanges de vues fructueux entre le Conseil et l'Assemblée, et participation aux débats du Conseil des États qui n'en sont pas membres (Art. 31 et 32 de la Charte).

22. À la demande du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a établi un état récapitulatif des mesures prises par le Conseil de sécurité en vue d'améliorer ses méthodes de travail et ses procédures (A/AC.247/1996/CRP.3) et le Bureau a préparé un document interne sur les méthodes de travail et les procédures du Conseil (voir annexe III). La discussion a été axée sur plusieurs propositions concrètes concernant les méthodes de travail du Conseil qui avaient été formulées par les États Membres et examinées dans le détail par le Groupe de travail : parmi elles figurent les propositions faites par le Mouvement des pays non alignés à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir A/49/965), les documents de travail présentés par la République tchèque (voir l'annexe X du présent rapport) et par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande (voir l'annexe VI). Ces propositions ont trouvé de nombreux adhérents parmi les membres du Groupe de travail mais certaines délégations les ont rejetées ou ont exprimé des réserves.

B. Nombre de membres et composition du Conseil de sécurité

23. L'accord qui s'était fait à la quarante-neuvième session autour de l'élargissement du Conseil de sécurité a été réaffirmé au cours des débats du Groupe de travail à composition non limitée. L'élargissement du Conseil devrait assurer une répartition géographique et équitable, compte tenu de l'augmentation importante du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier parmi les pays en développement, ainsi que des importants changements intervenus dans les relations internationales. S'agissant du nombre de membres et de la composition d'un Conseil élargi en général, il a été souligné qu'il fallait assurer le caractère représentatif du Conseil sans compromettre la légitimité et l'efficacité de ses travaux. Les avis étaient toujours partagés sur le mode d'élargissement. Il est également apparu que plusieurs États Membres n'étaient pas prêts à prendre de position définitive du fait des corrélations qui existent entre le nombre de membres et la composition du Conseil et d'autres questions relevant du mandat du Groupe de travail à composition non limitée.

24. Un point de vue a été exprimé selon lequel l'élargissement du Conseil de sécurité doit tenir compte de l'augmentation des membres de l'Organisation des Nations Unies, du fait de l'admission des pays d'Europe orientale, dans le cadre d'une répartition géographique équitable.

25. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres non permanents seulement, notamment au moyen d'élections plus fréquentes pour plusieurs États Membres (voir, par exemple, les propositions formulées par l'Italie, le Mexique et la Turquie dans le document A/49/965 et par l'Italie à l'annexe IX du présent rapport), les avis ont été partagés.

26. Les opinions étaient divisées en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents (voir, par exemple, la position commune de l'Afrique et les propositions faites par Monaco, l'Australie et l'Allemagne aux annexes IV, XI, XIII et XIV et les propositions de l'Autriche, de la Belgique, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Irlande, de la République tchèque, de la Slovénie et des pays nordiques dans le document A/49/965). À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait jugée inacceptable. Les avis étaient également partagés en ce qui concerne la question de la nécessité de redresser le déséquilibre actuel dans la composition du Conseil en ajoutant des membres permanents représentant les pays en développement.

27. La formule du roulement régional des sièges permanents a été soumise au débat (voir, par exemple, la position africaine commune présentée par l'OUA à l'annexe IV ainsi que les documents de travail présentés par le Belize, la Malaisie et la Norvège, aux annexes XV; XVI et XVII). Elle a trouvé des partisans et des détracteurs. La formule du partage des sièges a également été examinée (voir, par exemple, la proposition du Belize figurant dans le document A/49/965 et l'annexe XV au présent rapport).

28. Le Groupe de travail à composition non limitée a également examiné les critères relatifs aux membres non permanents, notamment à un système de roulement plus rapide applicable à certains membres non permanents du Conseil de sécurité (voir la proposition de l'Espagne à l'annexe VIII). Le Groupe de travail a également exprimé les critères applicables aux membres permanents (voir, par exemple, les propositions faites par l'Indonésie et Singapour dans le document A/49/965).

29. La proposition selon laquelle il convenait pour le moment de n'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents si aucun accord n'intervenait sur les autres catégories de membres (voir la proposition du Mouvement des pays non alignés dans le document A/49/965) a trouvé de nombreux adhérents. D'autres délégations ont estimé cette forme d'élargissement insuffisante.

30. Le Groupe de travail à composition non limitée a également examiné attentivement les incidences d'ordre plus général que pouvait éventuellement avoir le statut de membre permanent du Conseil de sécurité sur le nombre de sièges occupés dans d'autres organes et organismes principaux des Nations Unies et ses effets dans d'autres domaines (l'"effet de cascade"; voir, par exemple, la proposition de l'Argentine dans le document A/49/965).

C. Prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris le droit de veto

31. La prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris le droit de veto, a continué à constituer un élément important des débats du Groupe de travail à composition non limitée. Plusieurs propositions ont été faites à ce sujet à la cinquantième session. Dans un document de travail présenté par un groupe de pays, il était proposé de réduire et de rationaliser le droit de veto et de

modifier la Charte de façon à ce que, dans un premier temps, le droit de veto ne s'applique qu'aux décisions prises aux termes du Chapitre VII de la Charte (voir la proposition du Mouvement des pays non alignés à l'annexe VII). Des amendements aux Articles 4, 5, 6, 27, 97, 108 et 109 de la Charte visant à limiter le droit de veto ainsi que d'autres pouvoirs du Conseil ont été proposés (voir le document de travail présenté par le Mexique à l'annexe V). Il a également été proposé que dans certains cas déterminés par l'Assemblée générale par un vote pour lequel le quorum à atteindre doit être fixé, l'exercice du droit de veto soit suspendu (voir le document de travail présenté par l'Uruguay à l'annexe XII). Ces propositions visant à limiter la portée et l'exercice du droit de veto ont bénéficié d'un très large appui au cours des débats. Toutefois, des objections à toute limitation de la portée et de l'exercice du droit de veto ont également été formulées. L'octroi de ce droit à d'éventuels nouveaux membres permanents a aussi été examiné. Les avis exprimés à ce sujet étaient partagés. Bien que des objections aient été opposées à ce que le droit de veto soit donné à de nouveaux membres permanents, certaines délégations ont souligné que si tel devait être le cas, il faudrait l'accorder sans discrimination.

32. Le Groupe de travail à composition non limitée a procédé à des échanges de vues sur les effets d'un élargissement du Conseil de sécurité sur le processus décisionnel en général, examinant des questions comme le pouvoir de blocage de fait que peuvent avoir les pays en développement membres non permanents du Conseil et le nombre de votes favorables exigé pour les décisions du Conseil concernant aussi bien les questions de fond que les questions de procédure (le "seuil d'action"; voir, par exemple, le document de travail présenté par l'Ukraine, à l'annexe XVIII). On a estimé que les débats sur ces thèmes devraient se poursuivre, tout en considérant que leur aboutissement dépendrait des résultats de l'examen des autres questions susmentionnées.

D. Amendements à la Charte

33. L'élargissement du Conseil de sécurité exigera des amendements à la Charte. Lors des débats du Groupe de travail à composition non limitée, l'opinion selon laquelle dans certains cas, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de la transparence de ses travaux pourrait s'opérer au moyen de tels amendements, a également été émise. Toutefois, plusieurs mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et ses relations avec les États qui n'en sont pas membres et les autres organes principaux des Nations Unies pourraient prendre effet moyennant une modification du règlement intérieur provisoire du Conseil ou autrement. Cette modification pourrait être notamment le résultat de recommandations formelles de l'Assemblée générale au Conseil, à condition que le Conseil les examine et les adopte. Les avantages relatifs du recours aux dispositions des Articles 108 ou 109 de la Charte pour amender la Charte ont également été examinés par le Groupe de travail.

E. Révisions périodiques

34. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la possibilité de révisions périodiques de la composition et du nombre de membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. On a fait observer que les révisions périodiques pourraient contribuer pour beaucoup à faciliter les efforts menés en faveur d'un accord définitif sur les questions dont le Groupe de travail a été chargé (voir, par exemple, le document de travail de l'Allemagne, dans l'annexe XIV au présent rapport). Certains membres

du Groupe de travail n'étaient pas de cet avis et estimaient qu'il était inutile de prévoir de telles révisions.

F. Travaux du Groupe de travail à composition non limitée au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

35. Le Groupe de travail à composition non limitée a conclu que le débat relatif à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que l'examen des autres questions ayant trait au Conseil devraient se poursuivre à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Les débats futurs devraient tenir compte de toutes les propositions présentées jusqu'ici oralement et par écrit au Groupe de travail ainsi que de toute proposition nouvelle qui serait présentée.

IV. RECOMMANDATIONS

36. À sa 39e séance, le 13 septembre 1996, le Groupe de travail à composition non limitée a achevé ses travaux pour la session en cours de l'Assemblée générale et décidé de recommander que les débats sur ce point de l'ordre du jour se poursuivent au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée sur la base des travaux effectués au cours des quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions. À cette fin, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision suivant :

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres[14] ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, créé par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, et dont le mandat a été prorogé par ses décisions 48/498 du 14 septembre 1994 et 49/499 du 18 septembre 1995,

a) Prend acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée;

b) Décide que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte des progrès accomplis au cours des quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions ainsi que des vues exprimées lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, et de lui présenter avant la fin de ladite session un rapport contenant toutes les recommandations convenues.

Notes

[1] Résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée générale.

[2] Document A/34/246.

[3] Résolution 47/62 de l'Assemblée générale.

[4] A/48/264 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10.

[5] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 47 (A/48/47).

[6] Décision 48/498 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1994.

[7] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 47 (A/49/47).

[8] Décision 49/499 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1995.

[9] Résolution 50/6 de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1995.

[10] On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents dont était saisi le Groupe de travail à composition non limitée à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

[11] Le texte des annexes III à XVIII a été publié sous forme d'additif au présent rapport.

[12] On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste plus détaillée de ces questions.

[13] A/49/965; Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 47 (A/49/47).

[14] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 47 (A/50/47).

ANNEXE I

Documentation du Groupe de travail à composition non limitée durant la cinquantième session de l'Assemblée générale

Date	Titre	Cote
15 décembre 1995	Projet de programme de travail pour la cinquantième session de l'Assemblée générale	A/AC.247/6 et Corr.1
11 janvier 1996	Vues exprimées par les États Membres au cours de la première partie de la cinquantième session de l'Assemblée générale	A/AC.247/1996/CRP.1 et Corr.1
16 février 1996	Projet de programme de travail pour février et mars 1996	A/AC.247/7
26 février 1996	État récapitulatif des opinions exprimées par les États Membres lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité (A/50/2) à la cinquantième session de l'Assemblée générale	A/AC.247/1996/CRP.2
29 mars 1996	Récapitulatif des mesures prises par le Conseil de sécurité en vue d'améliorer ses méthodes de travail et ses procédures	A/AC.247/1996/CRP.3
16 avril 1996	Méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité : document interne établi par le Bureau	A/AC.247/1996/CRP.4
22 avril 1996	Projet de programme de travail pour la période allant d'avril à juin 1996	A/AC.247/1996/CRP.5/ Rev.2
25 avril 1996	Réformes des Nations Unies. Position africaine commune	A/AC.247/1996/CRP.6
13 mai 1996	Amendements proposés à la Charte des Nations Unies. La question du veto : document de travail présenté par le Mexique	A/AC.247/1996/CRP.7
17 mai 1996	Méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande	A/AC.247/1996/CRP.8
20 mai 1996	La question du veto : document de travail présenté par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés	A/AC.247/1996/CRP.9
4 et 28 juin 1996	Réflexions sur un système de roulement plus rapide applicable à de nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Espagne	A/AC.247/1996/CRP.10 et Add.1

Date	Titre	Cote
7 juin 1996	Proposition révisée concernant l'élargissement du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies : document de travail présenté par l'Italie	A/AC.247/1996/CRP.11
12 juin 1996	Pour une nouvelle interprétation de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies : document de travail présenté par la République tchèque	A/AC.247/1996/CRP.13
17 juin 1996	Propositions relatives au roulement et au partage des sièges, et au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte : document de travail présenté par Monaco	A/AC.247/1996/CRP.12
17 juin 1996	La question du veto : document de travail présenté par l'Uruguay	A/AC.247/1996/CRP.14
1er juillet 1996	Élargissement du Conseil de sécurité : nombre de membres non permanents, nombre total de sièges : document de travail présenté par l'Australie	A/AC.247/1996/CRP.16
3 juillet 1996	Clause d'examen périodique : document de travail présenté par l'Allemagne	A/AC.247/1996/CRP.15 /Rev.1
3 juillet 1996	Proposition de réforme du Conseil de sécurité : document de travail présenté par le Belize	A/AC.247/1996/CRP.17
3 juillet 1996	Représentation régionale permanente : document de travail présenté par la Malaisie	A/AC.247/1996/CRP.18
3 juillet 1996	Réforme du Conseil de sécurité : document de travail présenté par la Norvège	A/AC.247/1996/CRP.19
11 juillet 1996 et 17 juillet	Composition et nombre de membres du Conseil de sécurité; processus décisionnel au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto; méthodes de travail et procédure du Conseil de sécurité; autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Ukraine	A/AC.247/1996/CRP.20 et Corr.1

ANNEXE II

Projet de programme de travail pour la période allant d'avril à juin 1996 : questions examinées par le Groupe de travail à composition non limitée

1. Composition et nombre de membres

1.1 Membres permanents

a) Principes devant régir l'augmentation éventuelle du nombre des membres permanents, y compris le rapport entre membres permanents et non permanents;

b) Critères d'admission à la qualité de membre permanent;

c) Nombre de nouveaux membres permanents;

d) Critères applicables à la sélection de nouveaux membres permanents;

e) Modalités de roulement pour les nouveaux membres permanents;

f) Le droit de veto et son octroi à de nouveaux membres permanents éventuels;

g) "Effet de cascade" pour les membres permanents.

1.2 Membres non permanents

a) Principes devant régir l'augmentation éventuelle du nombre des membres non permanents, y compris le rapport entre membres non permanents et permanents;

b) Critères d'admission à la qualité de membre non permanent;

c) Nombre de nouveaux membres non permanents;

d) Critères applicables à la sélection de nouveaux membres non permanents;

e) Modalités de roulement pour les membres non permanents;

f) Mandat et possibilités de réélection immédiate des membres non permanents.

2. Processus de prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris le veto

a) Définition de l'étendue du veto et modification de l'utilisation du veto;

b) Processus de prise de décisions et "seuil d'action".

3. Méthodes de travail et transparence du Conseil de sécurité

a) Mesures à prendre pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et assurer la transparence de ses délibérations, y compris la question de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies;

b) Mesures à prendre pour améliorer les relations de travail entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

4. Autres questions

a) Examen périodique;

b) Amendements à la Charte et modalités d'application des amendements à la Charte;

c) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, à l'Assemblée générale.

ANNEXES III À XVIII[a]

III. Méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité : document interne établi par le Bureau, 16 avril 1996, A/AC.247/1996/CRP.4

IV. Réformes des Nations Unies. Position africaine commune, 25 avril 1996, A/AC.247/1996/CRP.6

V. Amendements proposés à la Charte des Nations Unies — la question du veto : document de travail présenté par le Mexique, 13 mai 1996, A/AC.247/1996/CRP.7

VI. Méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, 17 mai 1996, A/AC.247/1996/CRP.8

VII. La question du veto : document de travail présenté par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, 20 mai 1996, A/AC.247/1996/CRP.9

VIII. Réflexions sur un système de roulement plus rapide applicable à de nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Espagne, 4 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.10 et 28 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.10/Add.1

IX. Proposition révisée concernant l'élargissement du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies : document de travail présenté par l'Italie, 7 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.11

X. Pour une nouvelle interprétation de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies : document de travail présenté par la République tchèque, 12 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.13

XI. Propositions relatives au roulement et au partage des sièges, et au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte : document de travail présenté par Monaco, 17 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.12

XII. La question du veto : document de travail présenté par l'Uruguay, 17 juin 1996, A/AC.247/1996/CRP.14

XIII. Élargissement du Conseil de sécurité : nombre de membres non permanents, nombre total de sièges : document de travail présenté par l'Australie, 1er juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.16

XIV. Clause d'examen périodique : document de travail présenté par l'Allemagne, 2 juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.15/Rev.1

XV. Proposition de réforme du Conseil de sécurité : document de travail présenté par le Belize, 3 juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.17

XVI. Représentation régionale permanente : document de travail présenté par la Malaisie, 3 juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.18

XVII. Réforme du Conseil de sécurité : document de travail présenté par la Norvège, 3 juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.19

XVIII. Composition et nombre de membres du Conseil de sécurité; processus décisionnel au Conseil de sécurité, y compris l'exercice du droit de veto; méthodes de travail et procédure du Conseil de sécurité; autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : document de travail présenté par l'Ukraine, 11 juillet et 17 juillet 1996, A/AC.247/1996/CRP.20 et Corr.1

Note

[a] Le texte des annexes III à XVIII a été publié sous forme d'additif au présent rapport.